



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 850

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - MISSIONS DE REPERAGE AMIANTE - PLOMB - HAP -
REALISATION DOSSIER DPE - SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2142-2, R.2124-1 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet des prestations d'études pour les missions de repérage Amiante, Plomb, HAP et réalisation dossier DPE, sous la forme d'un accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commande, pour un montant maximum de 200 000 € HT, pour une période initiale de 24 mois à compter de sa date de notification, reconductible tacitement une fois 24 mois dans les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel réunie le 4 novembre 2025, a jugé économiquement la plus avantageuse, l'offre de la société NOREXPERTISES, ayant son siège social à Saint-Pol-sur-Ternoise (62130), 3 rue de Fruges, pour un montant de 21 273 € HT issu du détail estimatif quantitatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des prestations d'études pour les missions de repérage Amiante, Plomb, HAP et réalisation dossier DPE, avec la société NOREXPERTISES, ayant son siège social à Saint-Pol-sur-Ternoise (62130), 3 rue de Fruges, pour un montant maximum de 200 000 € HT et pour une période initiale de 24 mois à compter de sa date de notification, reconductible tacitement une fois 24 mois dans les mêmes conditions.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..4. DEC. 2025

Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 4 DEC. 2025

Et de la publication le : - 4 DEC. 2025

Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel